

Rémunération des stagiaires en formation professionnelle continue barèmes mensuels au 1^{er} avril 2025



| SITUATION DU STAGIAIRE | BAREME MENSUEL EN EUROS AU 1ER AVRIL 2025 |
|---|---|
| Demandeur d'emploi 16/18 ans | 224,68 € |
| Demandeur d'emploi 18/25 ans | 561,68 € |
| Demandeur d'emploi 26 ans et + | 769,49 € |
| Jeune -26 ans justifiant d'une activité salariée Personne ayant eu trois enfants au moins Travailleur handicapé sans antériorité professionnelle | 769,49 € |
| Personne divorcée, veuve, séparée judiciairement depuis moins de 3 ans Personne assurant seule la charge d'au moins un enfant - Femme seule en état de grossesse | 1 002,02 € |
| Personne reconnue travailleur handicapé et justifiant d'au moins 6 mois d'activité salariée sur une période de 12 mois | Rémunération calculée sur une moyenne des salaires perçus lors des 6 derniers mois d'activité. Plancher : 769,49 € Plafond : 2 170,90 € <i>hors ICCP</i> |
| Personnes placées sous main de justice | 2,80 € de l'heure |

Indemnité mensuelle forfaitaire transport barèmes mensuels au 1^{er} janvier 2025



| Prise en charge des frais de transport en fonction de la distance lieu de stage/domicile du stagiaire * | BAREME MENSUEL EN EUROS AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 |
|---|---|
| Distance < 15 km | 0 € |
| 15 ≤ Distance < 250 km | 35 € |
| Distance ≥ 250 km | 55 € |

* Les stagiaires BOETH peuvent opter pour l'indemnité mensuelle forfaitaire ou le remboursement des frais de transports engagés pour un déplacement de plus de 25 km liés aux nécessités de stage conformément au formulaire RS2. Ce choix s'effectue au moment de la constitution du dossier de rémunération